



Intégration du dispositif Plan Végétal Environnement dans l'animation du volet agricole du Contrat de Rivière de la Veyle

L'animation agricole du Syndicat Mixte Veyle Vivante

Lutte contre la pollution diffuse des eaux superficielles par les produits phytosanitaires

Limitation des transferts de molécule entre parcelle et réseau hydrographique

Actions proposées :

- Mise place de bandes enherbées
- Maintien des zones tampon existantes

Financement :

- Dispositif MAET

Prévention des pollutions accidentelles

Réduction à la source des apports phytosanitaires

Actions proposées :

- « Expérimentations » de matériel de désherbage alternatif
- Aide à l'acquisition de matériel de désherbage (exploitants ou CUMA)

Financement :

- Actions contrat de Rivière
- PVE



Réduction à la source des apports phytosanitaires

Actions proposées :

- « Expérimentations » de matériel de désherbage alternatif
- Aide à l'acquisition de matériel de désherbage (exploitants ou CUMA)

Financement :

- Actions contrat de Rivière
- PVE



L'animation agricole du Syndicat Mixte Veyle Vivante

Lutte contre la pollution diffuse des eaux superficielles par les produits phytosanitaires

Limitation des transferts de molécule entre parcelle et réseau hydrographique

Actions proposées :

- Mise place de bandes enherbées
- Maintien des zones tampon existantes

Financement :

- Dispositif MAET

Prévention des pollutions accidentelles

Actions proposées :

- Acquisition d'aires de traitement des effluents de pulvérisateurs

Financement :

- PVE
- Contrat de Rivière

Réduction à la source des apports phytosanitaires

Actions proposées :

- « Expérimentations » de matériel de désherbage alternatif
- Aide à l'acquisition de matériel de désherbage (exploitants ou CUMA)

Financement :

- Actions contrat de Rivière
- PVE

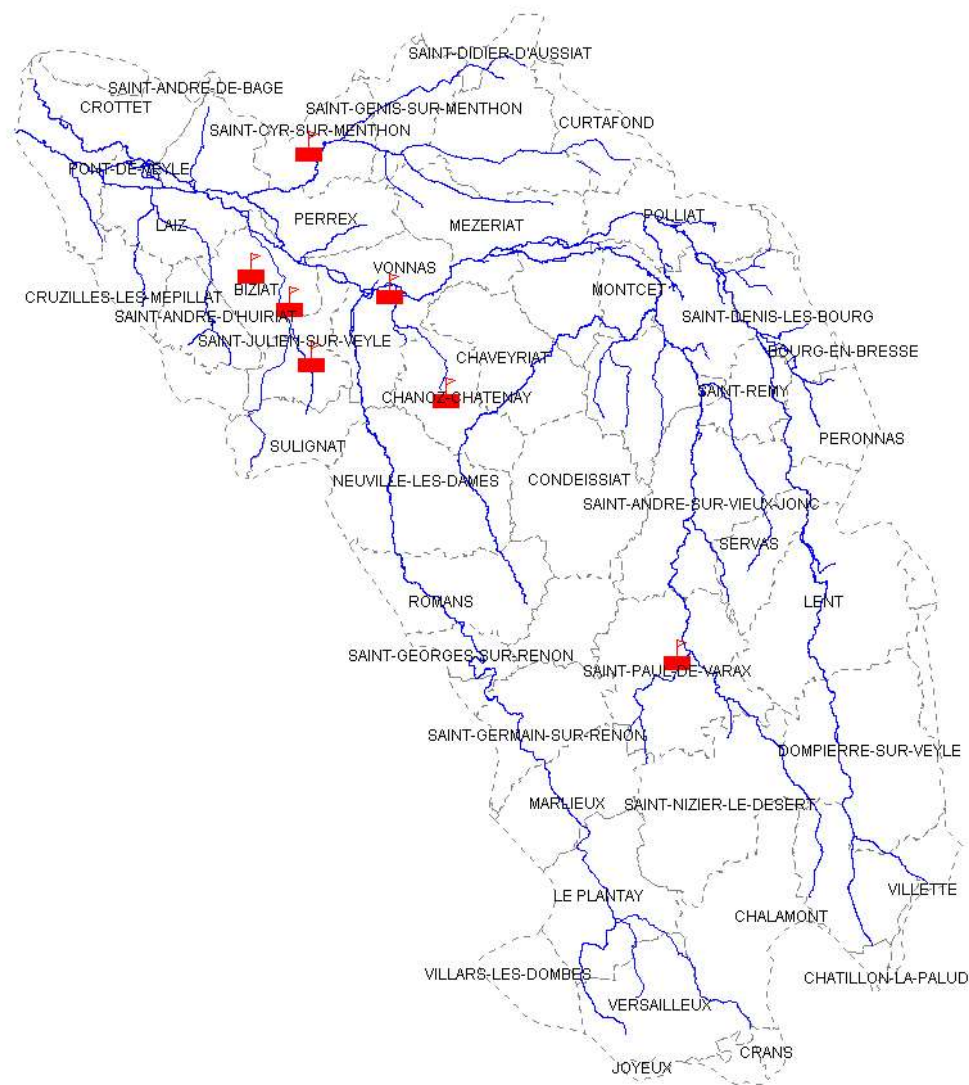
Prévention des pollutions accidentelles

Actions proposées :

- Acquisition d'aires de traitement des effluents de pulvérisateurs

Financement :

- PVE
- Contrat de Rivière



L'animation agricole du Syndicat Mixte Veyle Vivante

Lutte contre la pollution diffuse des eaux superficielles par les produits phytosanitaires

Limitation des transferts de molécule entre parcelle et réseau hydrographique

Actions proposées :

- Mise place de bandes enherbées
- Maintien des zones tampon existantes

Financement :

- Dispositif MAET

Prévention des pollutions accidentelles

Actions proposées :

- Acquisition d'aires de traitement des effluents de pulvérisateurs

Financement :

- PVE
- Contrat de Rivière

Réduction à la source des apports phytosanitaires

Actions proposées :

- « Expérimentations » de matériel de désherbage alternatif
- Aide à l'acquisition de matériel de désherbage (exploitants ou CUMA)

Financement :

- Actions contrat de Rivière
- PVE

Dispositifs financiers considérés en tant qu'outils, et non en tant que programmes

Intégration du dispositif PVE

Règles de financement des mesures PVE cofinancées par l'Agence de l'Eau :

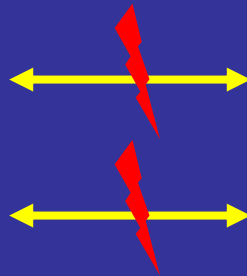
« Le territoire d'une opération collective doit être délimité de manière cohérente notamment suite au diagnostic agricole du contrat de rivière, prévoir un suivi et une évaluation de l'opération et un engagement préalable des agriculteurs sur 50% des surfaces concernées par l'utilisation des pesticides sur le territoire »

Application de cette règle au Syndicat Mixte Veyle Vivante :

- L'enjeu concerné est la pollution diffuses des eaux superficielles par les produits phytosanitaires
- Le territoire relatif à cet enjeu est la bassin versant tout entier, éventuellement divisible en sous-bassins versants

Exigences du financeur

Exigence d'une dynamique territoriale forte, immédiate et cohérente géographiquement



Sur le terrain

Evolution des pratiques progressive, et fonctionnant par l'exemple

Cohérence géographique difficile à retrouver à l'échelle des exploitations agricoles